

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE

PREAMBULE

La ludothèque municipale est un service public dédié à la promotion du jeu sous toutes ses formes. C'est un espace ludique et d'échanges facilitant la communication entre les générations et favorisant le partage et la découverte des jeux de société, des jeux d'adresse et des jouets dans un cadre convivial.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation des services de la ludothèque Odette Cléré, sise Place Georges Durand, 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, afin d'assurer le respect des usagers, des locaux et du matériel.

ARTICLE 1 – HORAIRES ET ACCES

Les jours et horaires d'accès à la ludothèque sont affichés sur site.

La ludothèque est fermée les lundis et les jeudis au public.

L'accès à la ludothèque est gratuit et ouvert à toute personne, adulte comme enfant. Cependant, le prêt des jeux est soumis à l'acquittement d'un droit d'inscription annuel qui correspond à l'adhésion à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 7 ans devront être accompagnés par un adulte responsable. Les enfants âgés de plus de sept ans peuvent être accueillis non accompagnés après autorisation écrite de leurs parents ou de leur responsable légal, mais restent toujours sous la responsabilité civile de ces derniers.

Les parents ou les accompagnateurs sont responsables des enfants mineurs pendant leur présence à la ludothèque.

Le public devra respecter les jours et horaires d'ouverture de la structure énoncés au présent règlement. Les horaires seront également affichés dans les locaux et diffusés sur les différents supports de communication.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET TARIFICATION POUR LE PRET DE JEUX

La souscription à une adhésion annuelle est nécessaire pour l'emprunt des jeux. Une pièce d'identité est requise pour souscrire à l'adhésion. L'adhésion donne lieu à l'émission d'une carte pour chaque famille.

Chaque personne qui souhaite bénéficier du service de prêt de jeux de la ludothèque doit :

- Se présenter à la bibliothèque afin de procéder à l'inscription informatique ;
- Souscrire à une adhésion annuelle. L'adhésion est valable pour une durée d'un an et devra être renouvelée à la bibliothèque à chaque date anniversaire. Son montant est fixé par arrêté du maire et révisable chaque année. Elle ne pourra en aucun cas être remboursée.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_042_2025-DE

A G E D I

ARTICLE 3 – TARIFICATION POUR LE PRET DE JEUX

Comme indiqué dans l'Article 1, le prêt des jeux est soumis à l'acquittement d'un droit d'inscription. Afin de pouvoir bénéficier des services offerts par la ludothèque, l'adhérent devra justifier d'une adhésion à la bibliothèque. En effet, l'inscription à la bibliothèque permet d'emprunter les jeux de la ludothèque. Le(s) tarifs d'abonnement à la ludothèque municipale sont fixés par arrêté du maire et peuvent être modifiés chaque année. Toute modification des tarifs sera communiquée par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la ludothèque/mairie.

Les tarifs sont fixés par arrêté du Maire et affichés sur site.

ARTICLE 4 – UTILISATION DES LOCAUX, JEUX ET JOUETS

Les jeux et les jouets sont mis à la disposition de tous dans l'enceinte de la structure et ce, sans abonnement. Certains jeux sont réservés au jeu sur place ou pour les animations de la ludothèque. Sur ce point, les usagers peuvent se renseigner à l'accueil de la ludothèque. En cas d'importante affluence du public, l'équipe se réserve le droit d'effectuer des roulements pour les temps de jeux.

Tous les usagers doivent respecter les locaux, le mobilier, les jeux et les jouets mis à leur disposition.

Les jeux et les jouets doivent être manipulés avec soin, ils devront être rangés après utilisation, complets et en bon état. Les jeux seront systématiquement vérifiés par le personnel de la ludothèque, en présence de l'usager, à la fin de chaque utilisation de jeux sur place ou d'animation hors les murs.

En cas de difficulté, le personnel de la ludothèque est disponible pour aider les usagers.

Toute dégradation, même involontaire, sera supportée par l'adhérent ayant causé le dommage ou les personnes civilement responsables de ce dernier.

Le comportement des usagers envers les autres devra être correct. La Ville se réserve le droit d'exclure toute personne qui perturberait le fonctionnement de la structure, le bien-être des autres usagers, ou dont le comportement présenterait un risque pour lui-même ou les autres.

Il est interdit de courir, crier et de jeter les jeux et jouets, afin de garantir le confort et la sécurité de tous. De même, il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la ludothèque.

ARTICLE 5 – PRET DES JEUX

Comme indiqué à l'Article 1, le prêt des jeux est soumis à l'acquittement d'un droit d'inscription. Afin de pouvoir bénéficier des services offerts par la ludothèque l'adhérent devra obligatoirement présenter sa carte d'adhésion.

Chaque famille a la possibilité d'emprunter un jeu sur une durée maximale de trois semaines. Le prêt ne peut être renouvelé.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont pas fournies. Les piles que l'emprunteur aura insérées dans le jeu/jouet devront être retirées lors de la restitution dudit jeu/jouet.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_042_2025-DE

A G E D I



A chaque retour, les jeux et les jouets sont vérifiés par le personnel de la ludothèque. Il est possible que des pièces s'égarer au cours de la manipulation ou de l'utilisation du jeu sur place. Par conséquent, il est demandé à l'adhérent de bien vouloir vérifier le jeu qu'il souhaite emprunter. La vérification s'effectuera à la ludothèque, en présence du personnel de la ludothèque.

Les jeux devront être rendus complets et en bon état de propreté. En cas de perte ou de détérioration grave d'un jeu/jouet, l'emprunteur devra le signaler au personnel de la ludothèque, qui évaluera la possibilité de le réparer, remplacer ou rembourser. Les frais de réparation, remplacement ou remboursement seront à la charge de l'emprunteur. Lorsque le jeu est incomplet, l'emprunteur devra retrouver la/les pièces manquantes dans un délai maximum de 15 jours. Au-delà de ce délai, le jeu devra être remplacé ou remboursé par l'emprunteur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les jeux et les jouets devront être rendus à l'issue de la période définie au présent article. En cas de retard dans la restitution des jeux/jouets, la ludothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des jeux/jouets (rappels, amende de 0,50€ par jeu et par jour de retard, suspension du droit de prêt...).

ARTICLE 6 – HYGIENE ET SECURITE

Les jeux sont nettoyés et désinfectés régulièrement par le personnel.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé aux usagers de ne pas fréquenter la ludothèque jusqu'à rétablissement complet.

La ludothèque est un Etablissement Recevant du Public et respecte les normes de sécurité en vigueur (issues de secours, extincteurs...etc). En cas d'alerte, les consignes d'évacuation doivent être suivies scrupuleusement.

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE

La ludothèque peut prendre des photos ou des vidéos lors des animations. Ces images pourront être utilisées à des fins de communication (site internet, affiches, réseaux sociaux). L'autorisation des parents ou représentants légaux est requise pour photographier les enfants mineurs. Un formulaire de consentement est disponible à l'inscription.

Cette disposition est également valable pour les personnes majeures.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin de gérer plus efficacement les prestations offertes par la ludothèque, des moyens informatiques sont mis à disposition des services municipaux assurant cette gestion. Les traitements informatiques mis en œuvre nécessitent des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel sont protégées par la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement à des fins de gestion de service (prêt de jeux, communication des activités).

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_042_2025-DE

A G E D I

Conformément aux articles 48, 49, 50 et 56 de cette loi, les personnes concernées disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'opposition, d'un droit d'accès et de rectification. Les modalités d'exercice de ces droits sont prévues par les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 21 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en adressant un mail à : contact@blangysurbresle.fr.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DES USAGERS

La ludothèque dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans le cadre de ses activités. Toutefois, la Ville se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants et ne pourra être tenue responsable des vols ou détérioration sur les effets personnels des usagers. En cas de dégâts matériels ou corporels, la responsabilité civile des parents ou des responsables légaux sera engagée.

Le personnel municipal intervenant dans la ludothèque et la salle de jeux a pour mission d'accueillir, aider, jouer, conseiller, expliquer les règles de jeux, répondre aux demandes des usagers.

En cas d'urgence, le personnel de la ludothèque se réserve le droit d'alerter directement les services de secours.

Les usagers sont responsables des jeux et jouets qu'ils manipulent. Tout dommage volontaire sera facturé. La Ville se dégage de toute responsabilité si le jeu ou le jouet utilisé à la ludothèque ou emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes européennes.

ARTICLE 10 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, des sanctions peuvent être appliquées, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la ludothèque.

Toute décision d'exclusion sera notifiée par écrit et pourra faire l'objet d'une réclamation auprès de la Ville.

ARTICLE 11 – APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent Règlement Intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la ludothèque.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

L'inscription à la ludothèque vaut acceptation sans réserve du Règlement Intérieur par l'utilisateur.

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de réception de l'AR: 26/09/2025

076-217601012-DE_042_2025-DE

A G E D I